



## Maisons de soins infirmiers de longue durée à l'Î.-P.-É. – Feuille de renseignements

Mars 2007

### **Modifications majeures**

Le ministère de la Santé a apporté deux modifications importantes au financement des soins de santé de longue durée dans les établissements provinciaux et dans les maisons de soins infirmiers prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### **Quelles sont ces modifications?**

##### **1. Réduction des coûts assumés par les résidents**

Les personnes qui résident dans des maisons de soins infirmiers n'auront plus à assumer le coût des services de base des soins de santé. Ces derniers seront désormais assumés par le ministère de la Santé. Les résidents n'auront plus à payer que la partie du coût relative à l'hébergement ainsi que leurs dépenses personnelles.

Le gouvernement provincial a fixé à 65 \$ par jour le taux d'hébergement facturé au résident d'un établissement provincial, tandis que les maisons privées de soins infirmiers pourront fixer leur propre taux.

Cette mesure entraînera une réduction marquée du coût des soins assumés par les résidents.

##### **2. Admissibilité à l'octroi de subventions relatives à une maison de soins infirmiers**

Les résidents qui ne peuvent pas assumer la totalité du coût d'hébergement seront tenus de présenter une demande d'octroi de subventions pour des soins de longue durée. Toutefois, l'admissibilité aux subventions reposera sur l'évaluation des revenus du demandeur plutôt que sur la totalité de ses ressources financières, à savoir ses revenus et ses actifs.

Les résidents ne seront plus tenus d'inclure leurs actifs dans leur évaluation financière, ni de vendre des actifs pour payer les soins de santé.

#### **Que sont les services de base compris dans les soins de santé?**

Les services de base financés par le ministère de la Santé comprennent les soins infirmiers et les soins personnels, les soins liés à l'incontinence, les mesures de contrôle des infections ainsi que les produits de base servant à l'hygiène et aux soins corporels.

Les frais personnels qui resteront à la charge des résidents comprennent diverses dépenses comme les lunettes, les appareils de correction auditive, les services dentaires, le téléphone et/ou Internet, le coiffeur, les vêtements, le nettoyage à sec, les effets personnels et le transport général.

### **Que sont les coûts et les services d'hébergement?**

Les coûts d'hébergement qu'assument les résidents d'une maison de soins infirmiers donnent droit aux services suivants : l'entretien ménager, la buanderie, les repas, les activités sociales et récréatives et les services de base de compte en fiducie.

### **Qu'est le revenu imposé?**

Il s'agit du revenu net du demandeur pour l'année d'imposition précédente tel qu'il est indiqué dans sa *déclaration de revenus et de prestations* (ligne 236) à l'Agence du revenu du Canada (ARC), moins certaines exemptions accordées par la *Loi*.

### **Serai-je tenu de faire évaluer ma maison et mes autres actifs afin de payer le coût des soins de longue durée?**

Non. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, vous n'êtes plus tenu d'inclure la valeur de vos actifs dans l'évaluation de votre situation financière afin de déterminer votre admissibilité à l'octroi de subventions et il n'en sera tenu aucun compte dans le calcul du coût des soins.

***<http://www.gov.pe.ca/health>***